

ARRETE PERMANENT N°2024P0017

Portant Interdiction de stationnement sur la D169

Commune de Narbonne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que pour assurer la protection du site ORANO classé Seveso, il est nécessaire de réglementer le stationnement

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur la D169 du PR 3+0000 au PR 4+0000 dans les deux sens.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Division territoriale de la Narbonnaise - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, et l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **10 SEP. 2024**
La Présidente du Conseil Départemental

**Le Directeur des routes
et des mobilités**

Stéphane Gervais

Destinataires : EDSR - Maire

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

10 SEP. 2024